

Sechste Sitzung – Sixième séance

Montag, 30. Januar 1995, Nachmittag
Lundi 30 janvier 1995, après-midi

14.30 h

Vorsitz – Présidence:

Frey Claude (R, NE) / Schmidhalter Paul (C, VS)

Nachruf – Eloge funèbre

Le président: A l'issue de la séance de jeudi passé, nous est parvenue la triste nouvelle du décès de M. Gaston Clottu, âgé de 82 ans, président du Conseil national en 1959/60.

M. Gaston Clottu avait fait des études de droit et de sciences économiques à l'Université de Neuchâtel. Il fut avocat et notaire à Saint-Blaise, sa commune de domicile. La confiance des électeurs de son village le porta au Conseil communal, l'exécutif, dans lequel il siégea pendant seize ans, puis au Grand Conseil dont il fut président en 1951.

Cette même année vit son élection au Conseil national. Gaston Clottu fut membre de notre Conseil pendant vingt ans en tant que représentant du Parti libéral neuchâtelois. Il appartint à quelque 70 commissions dont celles des pleins pouvoirs, de l'alcool, de gestion et des finances.

Lorsque vint le tour des petits groupes de désigner un candidat à la présidence, les regards se tournèrent vers Gaston Clottu qui fut brillamment élu à cette charge le 7 décembre 1959. Dans son discours inaugural, prononcé dans le contexte de l'entrée en vigueur du Marché commun, il avait appelé de ses vœux une intégration de l'Europe selon la forme fédérative. C'est lui qui présida la séance historique de l'Assemblée fédérale du 17 décembre 1959, au cours de laquelle – fait unique dans l'histoire parlementaire suisse – quatre nouveaux conseillers fédéraux furent élus en même temps. Cette séance fut doublement historique puisqu'elle conduisit à la formule magique qui caractérise la composition de notre gouvernement fédéral depuis lors.

En 1953, Gaston Clottu fut élu au Conseil d'Etat qu'il présida à trois reprises. Les gens de ma génération se souviennent de celui qui, au Château de Neuchâtel, fut un chef respecté du Département de l'instruction publique et des cultes. Sa signature a figuré sur tous les diplômes et certificats décernés par les hautes écoles neuchâteloises jusqu'en 1969.

Gaston Clottu consacra toutes ses forces pour mettre à disposition de la jeunesse des établissements dispensant un enseignement de qualité. Il se vit décerner le titre de docteur honoris causa pour son engagement en faveur de l'Université de Neuchâtel, en 1976.

La retraite venue, Gaston Clottu présida la commission d'experts qui eut pour tâche d'entreprendre l'inventaire de l'équipement culturel de la Suisse, et d'élaborer les bases d'une nouvelle politique culturelle. Ses conclusions firent l'objet d'un rapport, publié en août 1975, sous le titre «Eléments pour une politique culturelle en Suisse». Ce fut le fameux rapport Clottu que le Conseil fédéral qualifia d'imposant.

Animé d'une grande conviction libérale, Gaston Clottu était un humaniste empreint de pondération. Par sa maîtrise de soi et son urbanité, il désarmait ses contradicteurs lors des débats. Son style tant oral qu'écrit était à la fois sobre et beau.

En quittant le fauteuil présidentiel, en 1960, Gaston Clottu avait déploré que le fédéralisme fût devenu une simple formule de rhétorique et avait appelé les cantons à résoudre leurs problèmes plutôt que de s'acheminer trop souvent sur la voie moins ardue de l'aide de la Confédération.

M. Gaston Clottu se montra soucieux de l'évolution du Parlement. Je cite: «Il existe une condition fondamentale pour la restauration de l'efficacité de l'institution. Il faut que les parlementaires démontrent nettement, par leur activité et leurs

interventions, l'utilité et la nécessité du Parlement garant de la démocratie. Il faut qu'ils soient fermement décidés à adapter l'institution aux exigences des temps présents. Les mesures réglementaires ne suffisent pas, ce sont l'action et la conviction des hommes qui sont déterminantes.» Ces propos restent d'une brûlante actualité.

Pendant plus de trente ans, M. Clottu s'est consacré au service du bien public, par un engagement exemplaire aux trois niveaux: communal, cantonal et fédéral.

Demain après-midi, votre président et une délégation de l'Assemblée fédérale se rendront au temple de Saint-Blaise pour rendre hommage à un grand magistrat qui a fait honneur au Parti libéral et à notre pays.

Avec Gaston Clottu, le Pays de Neuchâtel pleure l'un de ses fils les plus illustres et l'un de ses grands serviteurs.

A sa famille, j'exprime les condoléances émues du Conseil national. Gaston Clottu, un homme dans la cité, s'en est allé.

Der Rat erhebt sich zu Ehren des Verstorbenen

L'assistance se lève pour honorer la mémoire du défunt

93.075

Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetz

Organisation du gouvernement et de l'administration. Loi

Fortsetzung – Suite

Siehe Seite 137 hiervoor – Voir page 137 ci-devant

Art. 12

Antrag der Kommission

Titel

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Abs. 1

Der Bundesrat trifft Entscheide von wesentlicher Bedeutung oder von politischer Tragweite in seinen Sitzungen.

Abs. 2

Er kann die übrigen, nicht bestrittenen Geschäfte in einem schriftlichen

Art. 12

Proposition de la commission

Titre

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Al. 1

Le Conseil fédéral tranche en séance les affaires d'importance prépondérante ou de grande portée politique.

Al. 2

Il peut régler par une procédure écrite les autres affaires qui ne sont point contestées.

Angenommen – Adopté

Art. 13

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Art. 14

Antrag der Kommission

Abs. 1

.... zu beschliessen hat, werden den Mitgliedern des Bundesrates zum Mitbericht vorgelegt.

Nachruf

Eloge funèbre

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Januarsession
Session	Session de janvier
Sessione	Sessione di gennaio
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	06
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.01.1995 - 14:30
Date	
Data	
Seite	145-145
Page	
Pagina	
Ref. No	20 025 252

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.